

Mairie
d'Haramont

Ancien Canton de Soissons
Canton de Villers-Cotterêts

www.haramont.fr



République Française

mairie.haramont@orange.fr

Haramont, le 27 juin 2016

ARRETE MUNICIPAL

N° 14/2016

Interdiction de jeux de ballons et de balles Place des Fêtes et Place de Verdun

Le Maire de la Commune d'Haramont,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'article R623.2 du Code Pénal,

Vu les articles L1311-1 et L1311-2 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu que la commune s'est dotée d'un Terrain Multi-sport,

Considérant que des nuisances dues aux jeux de balle ou de ballon ont été constatées sur les Place des Fêtes et de Verdun

Considérant les risques encourus par les personnes pratiquant un jeu de balle ou de ballon sur le domaine public communal et notamment les voies ouvertes à la circulation automobile,

Considérant les dégâts pouvant être occasionnés aux bâtiments et aux véhicules lors de la pratique de ces activités.

ARRETE

Article 1 : les jeux de balle et ballon sont strictement interdits dans toutes les voies de circulation, parkings et espaces réservés aux piétons de la commune,

Article 2 : les jeux de balles ou ballons sont rigoureusement interdits sur La Place de Verdun et la Place des fêtes ainsi que contre et aux abords de l'abri bus.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Gérard BOUCHONVILLE



1, place de Verdun - 02600 HARAMONT - ☎ 03 23 96 22 39 - 📠 03 23 96 13 74